

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 1^{er} février 2022

Délibération ou arrêté n° 70

Date de convocation :
25 janvier 2022

Date d'affichage
04/02/2022

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet :

**Acquisition de la parcelle
cadastrée AE 128 - avenue
Aristide Briand**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
03/02/2022

Et publication et notification du
04/02/2022



L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie et en visioconférence (pour ceux qui en avait la possibilité - publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020) sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaients présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Laure Lambert, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet.

Etaients excusés : Mme Maryse Hochart avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé
Mme Géraldine Lefèvre avec pouvoir à Mme Laure Lambert
M. Xavier Dubernard avec pouvoir à M. Thomas Poulet
Mme Angéline Darras avec pouvoir à Mme Anne Lebrun-Merlin
Mme Céline Defruit

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet redynamisation du centre bourg, il apparait nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle AE 128 située avenue Aristide Briand d'une contenance de 1 702 m² où s'élève un ensemble immobilier désaffecté, comprenant des bâtiments agricoles et un ancien bâtiment d'habitation ruiné.

Vu l'estimation des domaines en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'offre de MM. Beaucamp Louis et Victor, propriétaires de la parcelle, disposés à vendre leur bien moyennant le prix de 65 000 € net vendeur ;

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- D'approuver l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée AE 128 d'une contenance de 1 702 m² au prix de 65 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente au nom et pour le compte de la commune puis l'acte authentique,
- dit que les actes notariés seront reçus par l'office notarial des Maîtres Verselle et Maingueux, notaires à Rosières en Santerre,
- dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,

- dit que les dépenses résultant de cette acquisition seront imputées au budget communal,

Envoyé en préfecture le 03/02/2022
Reçu en préfecture le 03/02/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 080-218001782-20220201-702022-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

